JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Juillet 2023

65^{ème} année

N°1537

SOMMAIRE

I-LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers	
24 février 2023	Décret n°044 bis- 2023 portant nomination d'un chargé de mission et
	des conseillers au cabinet du Premier Ministre
17 mai 2023	Décret n°085-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre
	du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »497
17 mai 2023	Décret n°086-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre
	de la Reconnaissance Nationale
09 juin 2023	Décret n°092-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre
	du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »498

	Ministère de la Justice		
Actes Divers			
29 mai 2023	Décret n°089-2023 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de		
2) mai 2023	naturalisation à Mme Fatiha Lekbir EL BALDI		
20: 2022			
29 mai 2023	Décret n°090-2023 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de		
	naturalisation à Mr. SERAG EL DIN GABALLA		
26 avril 2023	Arrêté n°0432 portant le Tableau National des Syndics pour l'année 2022		
Ministère d	les Affaires Etrangères, de la Coopération et des		
	Mauritaniens de l'Extérieur		
A 4 D'	Mauritaniens de l'Exterieur		
Actes Divers	The a common table of the		
06 octobre 2022	Décret n°2022-146 portant nomination du directeur général et du		
	directeur général adjoint de l'académie diplomatique de Mauritanie. 499		
	Ministère de la Défense Nationale		
Actes Réglementair	es		
12 juin 2023	Arrêté n°0551 portant création d'un Groupement d'Action Rapide de		
U	la Gendarmerie Nationale		
Actes Divers			
20 décembre 2022	Décret n°207-2022 portant radiation d'un officier des cadres de l'armée		
	active		
Minis	tère de l'Intérieur et de la Décentralisation		
Actes Réglementair	es		
02 mai 2023	Arrêté n°0454 portant création et organisation de la Cellule de		
	coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de		
	l'Intérieur et de la Décentralisation		
00 1000			
08 mai 2023	Arrêté n°0473 définissant les caractéristiques des écharpes devant être		
	portées par les Présidents des Régions et les Maires des Communes		
	ainsi que les insignes des conseillers régionaux et municipaux502		
11 mai 2023	Arrêté n°0477 portant rattachement de certaines localités de la		
	moughataa de R'Kiz aux communes de R'Kiz et Bareïna 502		
A / D:			
Actes Divers			
03 mai 2023	Arrêté conjoint n°0462 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint		
	n°1459 du 11 août 2003 portant autorisation d'ouverture d'un		
	établissement d'enseignement privé dénommé « ROUMOUZ EL		
	GHAD »		
Ministère	e de l'Economie et du Développement Durable		
Actes Réglementair	★ ★		
01 juin 2023	Arrêté conjoint n°0521 portant création et fonctionnement de l'unité		
vi jum 2023	de gestion chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation des		

Actes Divers

projets PPP de construction d'une station de traitement des eaux usées industrielles du secteur de la pêche de Nouadhibou et de construction du port en eaux profondes à Nouadhibou......503

05 octobre 2022	Décret n°2022-142 portant nomination dusecrétaire général du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs
	Ministère de la Santé
Actes Réglementaire	
23 février 2023	Décret n°044-2023 portant modification de certaines dispositions du
23 Teviler 2023	décret n°159-2021 du 20 octobre 2021, fixant les attributions du
	Ministre de la Santé et de l'organisation de l'administration centrale de son département
05 juin 2022	Arrêté n°0527 portant création d'un programme dénommé :
05 juin 2023	Programme National de Lutte contre le Diabète
07 juin 2023	Arrêté n°0535 portant création et organisation de la Cellule de
07 Juni 2023	coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de la Santé (CCSAS/MS)
Actes Divers	
08 septembre 2022	Décret n°2022-132 portant nomination du président du Conseil
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	d'Administration du Centre Hospitalier d'Akjoujt
03 octobre 2022	Décret n°2022-139 portant nomination du président et des membres du
03 OCTOBLE 2022	conseil d'administration de l'école de santé publique de Sélibabi510
Ministère de	• •
Ministere de	la Transition Numérique, de l'Innovation et de la
	Modernisation de l'Administration
Actes Divers	
02 septembre2022	Décret n°2022-128portant nomination du président et des membres du
•	conseil d'administration de la Société Nationale pour le Développement
	des Infrastructures Numériques (SDIN)
N #	• , , , ,
	stère du Pétrole, des Mines et de l'Energie
Actes Réglementaire	
24 mai 2023	Arrêté n°0491 portant institution de couloirs pour l'activité
	d'exploitation artisanale et semi – industrielle et/ou de la petite
	exploitation minière de l'or au profit de l'Agence Nationale MAADEN
A -4 D:	Mauritanie
Actes Divers 03 octobre 2022	Décret n°2022 140 portent pomination d'un aborcé de mission eu
05 octobre 2022	Décret n°2022-140 portant nomination d'un chargé de mission au Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie
19 septembre 2022	Arrêté n°0928 accordant le permis de petite exploitation minière
19 septemble 2022	n°3040 pour l'or situé dans le couloir de khneivissat (Wilaya de
	Dakhlet Nouadibou) au profit de la société AMKA
23 mai 2023	Arrêté n°0488 portant renouvellement de l'autorisation d'établir et
mai	d'exploiter un dépôt temporaire de substances explosives sur le site du
	permis d'exploitation de la société Tasiast Mauritanie Ltd SA, au profit
	de la société ORICA Mauritanie Sarl
Ministère	de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Actes Divers	ac i Emploi et ac la i oi mation i l'olessionnelle
24 octobre 2022	Décret n°2022-0151 portant nomination du président du conseil
- I OCCUDIC EVEE	d'administration du centre supérieur d'enseignement technique (CSET)
	de Nouakchott

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementair	es		
09 juin 2023	Arrêté n°0549 portant création d'une commission administrative chargée du suivi et évaluation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		
Actes Divers			
27 septembre2022	Décret n°2022-135 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE)		
27 septembre 2022	Décret n°2022-136portant nomination des membres du conseild'administration du centre national des œuvres universitaires(CNOU)		
Ministère de la	Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le Parlement		
Actes Divers			
25 août 2022	Décret n°2022-127 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'institut national des arts		
10 octobre 2022	Décret n°2022-149 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la fondation nationale pour la sauvegarde des villes anciennes. 519		
	Ministère de l'Environnement		
Actes Divers			
26 juillet 2022	Décret n°2022-116 portant nomination du président du conseil d'administration du parc national du Diawling		

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV-ANNONCES

II- DECRETS, ARRETES, **DECISIONS, CIRCULAIRES**

PRSIDENCE DE LA **REPUBLIQUE**

Actes Divers

Décret n°044 bis- 2023 du 24 février 2023 portant nomination d'un chargé de mission et des conseillers au cabinet du **Premier Ministre**

Article premier : Sont nommés, à compter du 24 février 2023, chargé de mission et conseillers au cabinet du Premier Ministre, conformément à ce qui suit :

- Chargé de mission : I.
 - Sidi Abdella Mohamed Lemine Saleck
- II. Conseiller Pôle au **Gouvernance**
 - Suivi et évaluation : Mahjouba Taleb Habib
- Conseillers au Pôle Economie III. et Finances
 - Economie et **Finances:** Mohamed Lemine Mohamed Abdel Kader Hamady;
 - Agriculture et Elevage: Ahmed Mohamed Salem El Hadj.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°085-2023 du 17 mai 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National EL « ISTIHQAQ **WATANI** L'MAURITANI »

Article premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

- Colonel ROSTIN Amaury attaché de défense et chef mission de coopération défense de près l'Ambassade de France Nouakchott:
- Lieutenant colonel BONTE Dominique conseiller auprès du chef DFO, en charge du projet appui au commandement et à l'organisation opérationnelle des Armées;
- _ **ROBY** Lieutenant colonel François conseiller auprès du chef CMPEO, en charge du projet appui à la préparation opérationnelle;
- Lieutenant colonel GOMBAULT Adrien, conseiller auprès du chef de l'EMAA, en charge du projet appui au commandement et à l'organisation de l'armée de l'Air;
- Capitaine **PHALMPIN** Freddy, conseiller auprès de l'AMIA, en charge du projet formation initiale des officiers.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°086-2023 du 17 mai 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Reconnaissance **Nationale**

Article premier: Est nommé à titre 1'Ordre exceptionnel dans de la Reconnaissance Nationale:

Adjudant Pozzo Nicolas, adjoint au chef du détachement d'appui et de coopération et sécurité et de défense et chef de projet enseignement du Français.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°092-2023 du 09 juin 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite **National** « ISTIHQAQ \mathbf{EL} **WATANI** L'MAURITANI »

Article premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

• Colonel Albert Javier Plaza Bueno, attaché militaire à l'Ambassade du Royaume d'Espagne à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°089-2023 du 29 mai 2023 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Fatiha Lekbir EL BALDI

Article premier: La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme Fatiha Lekbir EL BALDI née le 01/01/1964 à Oued Zem-Maroc, fille de M. Lekbir El Baldiet de

Fawah, nationalité Zahra d'origine: National Marocaine. Numéro d'Identification: 6498274344 (carte de résident), profession : sans.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH ABDBALLAHI OULD BOYE

Décret n°090-2023 du 29 mai 2023 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mr. SERAG EL DIN GABALLA

Article premier : La mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mr. SERAG DINE GABALLA né le 17/01/1960 à El Dehlkia, fils de M. Mahmoud Gaballa et de Mohamed Dharif. Roughya Numéro National d'Identification: 7911419038 (carte de résident), nationalité d'origine : Egyptienne, profession: ingénieur et expert.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH ABDBALLAHI OULD BOYE

Arrêté n°0432 du 26 avril 2023 portant le Tableau National des Syndics pour l'année 2022

Article Premier: Le Tableau National des Syndics pour l'année 2022 est établi conformément aux données suivantes :

Nom et Prénom	NNI	Date et lieu de Naissance
1. Ahmed Dah Mohamed Aba	2178272062	20 Déc 1956 à Moudjeria
2. Ahmed Cheikh Mohamed Yahya El Mehdy	4706584143	17 Nov1975 àSebkha
3. Ahmed Mohamed Baba Ahmed	6665705268	31 Déc 1972 à Atar

4. Ahmed YacoubCheikh Sidiya	6401420717	31 Déc 1972 àBoutilimit
ÿ		
5.BrahimMohamedVallBrahim	6766582649	15 Jan 1975 à Soudoud
6.Hamahoullah Mohamed MahfoudhChewave	6812672781	31 Déc 1986 à El Mebrouk
7.El Hacen Ahmed Salem Allabe	0643689479	31 Déc 1971àBoutilimit
8.Sidi El Moctar Sidi Mohamed Boye	0851915111	11 Nov 1969 àMagta-
		Lahjar
9.Sidi Aly Ebehah El Yousi	7296300813	10 Juin 1962 àChinguitti
10. Cheikh Sid El MoctarAhmedouYaghoub	8559205602	30 Avr 1975 àBoulenouar
Mohamed Abdou		
11.Fatimetou HaidyHaimoudane	0695827173	30 Déc 1968 àBoutilimit
12.Guewad El Hassen Alouweimine	7606444054	01 Oct 1986 àKsar
13.El Moctar Salem El BechierMaham	2124498754	20 Déc1971 àSebkha
14.El MourtejiSidatyOuld Hamady El Wavi	1636049434	28 Nov 1971 àNema
15. Mohamed Aly El HafedhEhl Ahmed	6086242594	02 Mars 1969 à Atar
16. Mohamed Mahfoudh Mohamed LeminAhmedou	1205491460	28 Juin 1974 à Atar
17. Mohamed Mohamed El MoctarMarouf Cheikh	5339460643	29 Déc 1959 àAleg
Abdallahi		

Article 2:Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdallahi Ould Boye

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Actes Divers

Décret n°2022-146 du 06 octobre 2022 portant nomination du directeur général et du directeur général adjoint de l'académie diplomatique de Mauritanie Article premier : Sont nommés à compter du 13 septembre 2022, aux postes nouvellement créés au ministère des affaires étrangères, de la coopération et des mauritaniens de l'Extérieur, conformément aux indications ci-après :

Etablissements publics

Académie diplomatique de Mauritanie

directeur général: ABDEL KADER **MOHAMED** AHMEDOU, NNI 7345895264,

Matricule 101306P, précédemment Ambassadeur, conseiller au cabinet du Ministre et président du comité d'orientation du projet l'Académie;

directeur général adjoint : Alpha Ibrahima Thiam. NNI:7276850761, conseiller des affaires étrangères, matricule:096832B.

Article 2:Le Ministre des Affaires de la Coopération et des Etrangères, Mauritaniens de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Mohamed Salem OULD MERZOUG

Ministère de la Défense **Nationale**

Actes Réglementaires

Arrêté n°0551 du 12 juin 2023 portant création d'un Groupement d'Action Rapide de la Gendarmerie Nationale

Article Premier : Il est créé au sein de la Gendarmerie Nationale, à compter de la date de signature du présent arrêté une formation dénommée « Groupement d'Action Rapide (GAR) ».

Article 2: Le Groupement d'Action Rapide (GAR) est une formation opérationnelle, spéciale, polyvalente et autonome.

Article 3: Le Groupement d'Action Rapide est commandé par un officier supérieur et s'articule en :

- Un Etat Major du Groupement implanté à Nouakchott. qui comprend:
- Un commandant de Groupement d'Action Rapide (GAR);
- Un commandant adjoint;
- Un secrétariat;
- Une section des opérations;
- Une section des renseignements;
- Une section de comptabilité;
- Une section de soutien.
- Premier Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention basée à Akjoujt;
- Deuxième Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention basée à Aioun;
- Troisième Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention basée à Aleg.

Article 4: Le Groupement d'Action Rapide est placé sous l'autorité directe du Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale.

Article 5: Le Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Défense Nationale

HANANA OULD SIDI _____

Actes Divers

Décret n°207-2022 du 20 décembre 2022 portant radiation d'un officier des cadres de l'armée active

Article premier: Le colonel Abou Mamadou Sow matricule 81493, est rayé des cadres de l'armée active à compter du 06 aout 2022. Il totalise à cette date 38 ans, 11 mois et 05 jours de service.

Article 2: L'admission à la retraite de l'intéressé sera prononcée par une décision du ministre de la défense nationale.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la république islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Arrêté n°0454 du 02 mai 2023 portant création et organisation de la Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Article premier : Il est institué au sein du Ministère de l'Intérieur et Décentralisation, une Cellule chargée de la coordination du suivi des activités du département « Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles ».

Article 2: La Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles composée comme suit :

- 1- Coordonnateur: Ahmed Mohamed Sid'Ahmed, chargé de mission
- 2- Membres de l'équipe chargée de la préparation du plan d'action :
 - o Directrice générale adjointe, DGAT;
 - o Directeur général adjoint, SAPLP;
 - o Directrice adjointe CEP;
 - Assistant conseiller juridique;
 - o Inspecteur.
- 3- Membres de l'équipe chargée de la préparation du bilan :
 - o Directeur général adjoint, DGCT:
 - o Directeur général adjoint, SIC;
 - o Assistant conseiller juridique;
 - Inspecteur.

Article 3: La cellule de coordination du suivi des activités sectorielles assure le suivi des travaux du département, et doit disposer régulièrement, et dans les délais fixés, d'une situation consolidée.

Article 4: L'accès aux informations doit être facilité à la cellule au niveau des directions centrales du département, et des établissements qui lui sont rattachés. Ces derniers sont tenus de communiquer à la cellule, chaque semaine, les informations sur les principales activités programmées ou mises en œuvre, s'inscrivant dans la politique stratégique du département.

Article 5: La cellule prépare et soumet, chaque fin de mois, un rapport au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation portant sur les activités réalisées au cours du mois (bilan) et les nouvelles activités identifiées, à réaliser en perspective (plan d'action).

Article 6: La cellule prend les dispositions nécessaires pour que les rapports annuels, indiqués dans la lettre circulaire n°0019 du 22 septembre 2022, soient transmis au Secrétariat Général du Gouvernement aux dates prévues.

Article 7: Il est mis à la disposition de la cellule. tous les moyens matériels nécessaires, afin de lui permettre d'effectuer sa mission y compris des rémunérations spéciales pour le président et les membres de la cellule, qui seront fixées ultérieurement par arrêté.

Article 8: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

n°0473 Arrêté 08 2023 du mai définissant les caractéristiques écharpes devant être portées par les Présidents des Régions et les Maires des Communes ainsi que les insignes des conseillers régionaux et municipaux

Article Premier: Conformément aux dispositions du décret n°357-2019 du 1^{er} octobre 2019, modifié, fixant attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'administration centrale département, et notamment en ce qui concerne la tutelle exercée sur collectivités territoriales, le présent arrêté a pour objet de définir les caractéristiques des écharpes devant être portées par les Présidents des Régions et les Maires des Communes ainsi que les insignes des conseillers régionaux et municipaux.

Article 2 : L'écharpe des Présidents des régions est en tissu polyester semi brillant infroissable de couleur verte de 1,9m de long et de 12 cm de large avec deux bandes latérales rouges de 2 cm chacune, frappé en son centre d'un croissant et d'une étoile jaunes marquant l'emblème du drapeau national avec écriture brodée en arabe – رئيس المجلس portant du col droit vers le bas. Elle est munie d'un coulant couleur or pour ajuster sa longueur et des galants dorés détaillés et brillants.

Article 3: L'écharpe des Maires est un tissu polyester semi – brillant infroissable de couleur verte de 1,9m de long et de 12 cm de large avec deux bandes latérales rouges de 2 cm chacune, frappé en son centre d'un croissant et d'une étoile jaunes marquant l'emblème du drapeau national avec écriture brodée en arabe -العمدة sur la largeur en dessous du croissant. Elle est munie d'un coulant couleur or pour ajuster sa longueur et des galants dorés détaillés et brillants.

Article 4: L'insigne des conseillers régionaux est en métal rond léger de 25 mm x 25 mm et de couleur verte, bordée d'une fine ligne avec au milieu un croissant et une étoile jaunes, portant inscription en arabe et en français « RIM conseiller REGIONAL 2023 ».

Article 5: L'insigne des conseillers régionaux est en métal rond léger de 25 mm x 25 mm et de couleur verte, bordée d'une fine ligne avec au milieu un croissant et une étoile jaunes, portant inscription en arabe et en français « RIM conseiller municipal 2023 ».

Article 6: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la. Décentralisation et le Directeur Général Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

Arrêté n°0477 du 11 mai 2023 portant rattachement de certaines localités de la moughataa de R'Kiz aux communes de R'Kiz et Bareïna

Article Premier : Conformément à l'arrêté n°12-2023 du 08 mai 2023 rendu par la Chambre Administrative de la Cour Suprême, confirmant le ressort territorial des localités de Baghdad, Dhahr – Ander – Al Adala – Douze – Douze, Gweïlid, Hsey Tourie et Ennaïmat comme relevant de la moughataa de R'Kiz, et en vue de populations permettre aux desdites localités inscrites sur la liste électorale d'exercer leurs droits de vote, garanti par la Constitution, lors des élections prévues le 13 mai 2023, ces localités sont rattachées, suivant leurs communes de recensement électoral, aux communes de R'Kiz et de Bareïna comme suit :

- Baghdad;
- Dhahr Ander;
- Al Adala;
- Douze Douze;
- Gweïlid;
- Hsey Tourje.

Est rattachée à la commune de Bareïna, la localité d'Ennaïmat.

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur de la Décentralisation, le Wali de la Wilaya du Trarza et le Hakem de la Moughataa de R'Kiz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

Actes Divers

Arrêté conjoint n°0462 du 03 mai 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°1459 du 11 août 2003 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé « ROUMOUZ EL GHAD »

Article Premier: Les dispositions de l'arrêté conjoint n°1459 du 11 août 2003 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé « ROUMOUZ EL GHAD », sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

Article 2: Monsieur Mohamed Yahya Baba EL WAVI, né le 01/08/1998 à Néma, NNI 0150051047, de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir dans la moughataa de Tevragh Zeina, Wilaya de Nouakchott Ouest. un établissement d'enseignement privé dénommé « Lycée Talent de Mauritanie Yahya Hamidoune $(LTM - YH) \gg$.

Article 3: Toute contravention aux dispositions du décret n°82.015/Bis du 12 1982. conditions février fixant les d'ouverture et de contrôle des établissements de l'enseignement privé, entrainera la fermeture dudit établissement.

Article 4: La Secrétaire Générale du Ministère de l'Intérieur et Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif

Brahim Vall Ould Mohamed Lemine

Ministère de l'Economie et du **Développement Durable**

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0521 du 01 juin 2023 portant création et fonctionnement de l'unité de gestion chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation des projets PPP de construction d'une station de traitement des eaux usées industrielles du secteur de la pêche de Nouadhibou et de construction du port en eaux profondes à Nouadhibou

Article premier : Il est créé une unité de gestion chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation et de la mise au point du Contrat PPP du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées industrielles du secteur de la pêche de Nouadhibou.

Article 2: L'unité de gestion a pour missions de :

l'évaluation Réaliser des candidatures lors de l'étape de pré-

- qualification, conformément à la réglementation PPP en vigueur;
- réaliser l'évaluation des offres techniques et financières des candidats durant toute la procédure de passation, conformément à la réglementation en vigueur;
- procéder à la mise au point et à
- la finalisation du contrat PPP ainsi que le choix de l'attributaire;
- réaliser un rapport d'évaluation à l'issue de chaque étape de la procédure d'évaluation.

Article 3: Les membres de l'unité de gestion sont tenus de préserver la confidentialité des dossiers et l'égalité de traitement des candidats.

Article 4 : L'unité de gestion est composée des membres suivants :

- Pour l'autorité de la Zone Franche de Nouadhibou:
- Sidi Maouloud Brahim Hemdatt, Secrétaire Général de 1'ANZF, président ;
- Ahmedou Cherif Hamahoullah, cadre à l'ANZF, membre;
- Mohamed Sidi Oumar, Cadre à l'ANZF, membre;
- Mamadou Amadou Guisset, cadre à l'ANZF, membre.
- Pour la structure d'appui au sein Ministère des **Affaires** Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs:
- Tama Maouloud. cadre au Ministère, membre;
- Khadijetou Ahmed, cadre au Ministère, membre;
- Daha Sidaty, cadre au Ministère, membre;
- Abderrahim Elbah. cadre au Ministère, membre.

L'unité de gestion peut faire appel à toute personnalité dont elle juge les services utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : A l'issue des travaux de l'unité de gestion et après l'avis de non objection de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, les rapports d'évaluation seront transmis au comité technique d'appui au développement des pour validation du choix l'attributaire pressenti.

Article 6: Les rapports d'évaluation de l'unité de gestion devront être signés par tous ses membres. Faute de quoi, ledit rapport sera considéré comme non valide.

Article 7: Au terme du processus, une versée par l'autorité prime sera contractante aux membres de l'unité de gestion comme suit:

- Président de l'unité de gestion, 50 000 MRU (cinquante mille ouguiya);
- Membres de l'unité de gestion, 40 000 MRU (quarante mille ouguiya);

Le déplacement des membres venant de Nouakchott, ainsi que les jetons de présence seront pris en charge l'Autorité Contractante.

Article 8: Les Secrétaires Généraux du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et de l'Autorité de la Zone Franche Nouadhibou, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Ousmane Mamoudou Kane

Actes Divers

Décret n°2022-142 du 05 octobre 2022 portant nomination dusecrétaire général du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs **Productifs**

Article premier : Est nommé à compter du 21 septembre 2022, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, et ce conformément aux indications ci-après :

Ahmed Aicha, Yacoub 4463254114, Inspecteur Principal des Impôts, matricule:71945A.

2:Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs **Productifs** est chargé l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Ousmane Mamoudou Kane

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Décret n°044-2023 du 23 février 2023 portant modification de certaines dispositions du décret n°159-2021 du 20 octobre 2021, fixant les attributions du Ministre de la Santé et de l'organisation de l'administration centrale de son département

Article premier: Les dispositions des articles 5,9,15,23, du décret n°159-2021 du 20octobre 2021, fixant les attributions du ministre de la santé et de l'organisation de 1'administration centrale de son département sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau): Le cabinet du ministre comprend:

- -des chargés de mission ;
- -six (6) conseillers techniques;
- -deux (2) attachés, qui ont chacun rang de chef de service ;
- -une cellule de suivi du développement sanitaire:
- -une inspection interne;
- -un secrétariat particulier.

Article 9 (nouveau):L'inspection interne de la santé est chargées, sous l'autorité du ministre, des missions de l'inspection interne, telles que définies à l'article 6 du décret n°075-93 du 6 juin 1993. Dans ce cadre, elle a, notamment, pour attributions de:

- -de vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du département et des organismes sous tutelle et leur conformité aux lois et règlement en vigueur, ainsi qu'à la politique et aux programmes d'actions prévus dans les différents domaines relavant du département de la santé;
- -de veiller à l'utilisation efficiente des ressources ainsi qu'à l'observation de la et des principes bonne gouvernance d'éthique;
- -évaluer les résultats effectivement acquis, analyse les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaires;
- -veiller au respect des textes législatifs et réglementaires, notamment, ceux régissant l'exercice médical et de la pharmacie dans les établissements publics et privés, les sociétés nationales et les établissements à caractère industriel et commerciales;

Elle rend compte au ministre des irrégularités.

L'inspection interne est dirigée par un inspecteur général qui a rang de conseiller technique du ministre. Il est assisté par une équipe de 18 inspecteurs qui ont rang de directeur de l'administration répartis sur 3 pôles et sont chargés respectivement des missions suivantes :

*l'inspection médicale: quatre inspecteurs, médecins et techniciens de santé;

*l'inspection de la pharmacie et du médicament: onze (11)inspecteurs pharmaciens,

*l'inspection administrative et financière : trois (03) inspecteurs dont l'un est spécialiste en passation de marché.

Un arrêté du ministre de la santé précisera les missions spécifiques, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection interne de santé.

Article 15 (nouveau): La direction des affaires financières est chargée de :

-consolider l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du secteur:

-coordonner avec les directions concernées la gestion financière des activités du département de la santé, financées sur le budget général de l'état et/ou sur financement extérieur;

-veiller en collaboration avec les directions concernées à la bonne utilisation des ressources financières mises à la disposition du département;

-centraliser les informations permettant d'assurer un système de suivi et évaluation, orienté vers l'obtention de résultats :

-coordonner la procédure de la commande publique;

-préparer les dossiers de passation des marchés de l'administration centrale en collaboration avec les instituons du département concernées et suivre le processus de passation de ces marchés

auprès des commissions des marchés compétentes

-suivre l'exécution des contrats en collaboration avec la direction des infrastructures, de la maintenance et du matériel et les structures bénéficiaire ;

-mettre en place la gestion et suivi d'un archivage des documents financiers et des marchés publics.

La direction des affaires financières est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint et comprend quatre (3) services:

-service de la comptabilité sur financement de l'Etat;

-service de la comptabilité sur financement extérieurs :

-service des marchés.

Article 23 (nouveau): La direction des infrastructures, de la maintenance et du matériel, est chargée :

-d'établir les normes des infrastructures et des équipements ainsi que les plans architecturaux;

-de participer à l'élaboration de la carte sanitaire en collaboration avec les services concernés:

-d'élaborer les plans de développement des infrastructures sanitaires suivi leur mise en

-de consolider les besoins des différentes structures du département en matière d'acquisition d'infrastructures, de matériel et d'équipement en conformité avec les normes;

-de concevoir, suivre et contrôler la réalisation des travaux de construction et réhabilitation de toutes infrastructures sanitaires, conformément aux contrats signés avec les entrepreneurs, et en liaison avec les directions et établissements concernés;

-de gérer le patrimoine du département et tenir l'inventaire de son patrimoine foncier et de ses équipements;

-d'élaborer les spécifications techniques mobiliers. des équipements biomédicaux, du matériel roulant et de communication, en concertation avec les directions et établissements concernés;

-d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de maintenance.

La direction des infrastructures, de la maintenance et du matériel est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint et comprend trois(3) services :

- -service des infrastructures
- -service des équipements et du matériel
- -service de la maintenance.

Article 2: Sont abrogées toutes les disputions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°159-2021 du 20 octobre 2021, fixant les attributions du ministre de la santé et de l'organisation de l'administration centrale de son département.

Article 3: Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Santé

Moctar OULD DAHI

Arrêté n°0527 du 05 juin 2023 portant création d'un programme dénommé: Programme National de Lutte contre le Diabète

Article premier: Conformément l'article 68 en date du 20/10/2021 modifiant et fixant les attributions du Ministre de la Santé et l'organisation de l'administration centrale de son département, il est créé au sein de la Direction Générale de la Santé Publique au Ministère de la Santé, un programme dénommé: Programme National de Lutte contre le Diabète. L'objectif de ce programme national est de lutter, en étroite collaboration avec les autres services du Ministère de la Santé, contre le diabète et toutes les formes et leurs conséquences, il est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale, des directives et recommandations en matière de prévention, de dépistage, de prise en charge e de recherche sur toute l'étendue du territoire national.

Le PNLCD est logé au niveau des différentes structures de santé, les centres hospitaliers, centres de santé et veillerait à la création et au développement des services de diabétologies au niveau de l'ensemble des structures nationales de santé.

Article 2 : Le PNLCD est piloté et mise en œuvre par les organes suivants :

- Un comité de pilotage;
- Une unité de coordination centrale;
- Des unités opérationnelles.

Article 3: Le comité de pilotage est l'organe suprême de décision. Il est chargé de:

- Contribuer à l'élaboration et à la révision de la stratégie nationale de lute contre le diabète;
- valider les manuels de procédures techniques et directives;
- suivre la mise en œuvre des plans d'action annuels du PNLCD;
- approuver les bilans opérationnels et financiers du PNLCD.

Le comité de pilotage est présidé par un haut cadre du ministère de la Santé (Secrétaire Général, chargé de mission, conseiller, directeur général, nommé par le ministre de la Santé).

Il est composé de :

- un représentant de la direction chargée de la lutte contre les maladies:
- un représentant de la direction générale de régulation et de la planification;
- un représentant du ministère des Finances;
- un représentant du ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille :
- un représentant de l'hôpital de référence;
- un représentant de partenaire technique et financier;
- un représentant des associations non gouvernementales opérant dans la lutte du diabète.

Le comté se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et autant de fois si besoin, en session extraordinaire sur convocation de son président. Le coordinateur du PNLCD assure le secrétariat du comité de pilotage.

Article 4: La qualité de membre du comité de pilotage n'ouvre droit à aucune rémunération. Toutefois, dans le cas ou le comité de pilotage est amené à engager des frais nécessaires au bon déroulement de sa mission, le remboursement est fait sur les ressources propres du programme. Le président du comité de pilotage pourra exceptionnellement bénéficier d'une indemnité payée sur le budget programme après approbation du comité et du ministre de la Santé.

Article 5: L'unité de coordination est dirigée par un coordinateur nommé par arrêté du Ministre de la Santé. Il a le rang d'un directeur adjoint et bénéficie des mêmes avantages. Il est chargé sous la tutelle technique du directeur général de la direction générale de la Santé Publique, de la coordination, du suivi, de la mise en œuvre des décisions et du plan d'action

adopté par le comité de pilotage. Il est responsable de la gestion du budget adopté par le comité de pilotage ainsi que le personnel et les moyens. Il est assisté dans sa mission par des unités opérationnelles dont les responsables sont nommés par note de service du secrétaire général du Ministère de la Santé et qui sont :

- responsable de l'unité de prévention et dépistage de diabète;
- responsable d'éducation et prise en charge;
- responsable de l'unité de formation et de supervision;
- responsable 1'unité de de planification, suivi du et de l'évaluation;
- responsable de l'unité administrative et financière;
- responsable de l'unité de communication.

Les responsables des unités opérationnelles ont le rang de chef de service et bénéficient les mêmes avantages.

Article 6: La Coordination Nationale du PNLCD assure la mise en œuvre des activités opérationnelles d'envergure nationale ou interrégionale mais aussi l'encadrement et la supervision des activités régionales qui seront exécutées par les DRAS, les centres hospitaliers et les CSM en conformité avec l'intégration du système de santé régional.

Article 7: Les ressources du programme sont constituées par :

- les ressources allouées dans le cadre du budget de l'Etat;
- les ressources allouées dans le cadre des financements extérieurs;
- dons et legs:
- autres fonds d'appui à la santé.

Article 8: Le recrutement, les avantages et les salaires sont soumis à l'approbation du comité de pilotage et du ministre de la Santé.

Article 9: Le Coordinateur est le gestionnaire des ressources et veille à cet effet, à la mise en place d'un système de comptabilité adéquat, à la régularité des comptes et des relevés de dépenses.

Article 10 : La tenue de la comptabilité du PNLCD est assurée par le responsable de l'unité administrative et financière sous la responsabilité qui est tenue de l'exécuter selon les principes et les règles de la comptabilité publique.

Article 11: Le Secrétaire Général et le responsable de l'unité administrative et financière signent conjointement les documents financiers et comptables dont découle des obligations d'engagement des moyens du programme conformément aux principes comptables en vigueur.

Article 12: Le PNLCD doit mettre en place des comités sectoriels constitués des scientifiques, des chercheurs, des hommes de terrain et des associations pour débattre des questions liées à la lutte contre le diabète.

Article 13: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Ministre de la Santé **Moctar OULD DAHI**

Arrêté n°0535 du 07 juin 2023 portant création et organisation de la Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de la Santé (CCSAS/MS)

Article premier : Il est institué au sein du Ministère de la Santé, une cellule chargée de la coordination du suivi des activités du département, dénommée « Cellule coordination du suivi des activités sectorielles (CCSA).

Article 2: La cellule de coordination du suivi activités sectorielles composée comme suit :

- 1- Président : Bouna El Kotob. chargé de missions auprès du Ministre:
- 2- Membres de l'équipe chargée de la préparation du plan d'action :
 - Aly Cheibany, coordinateur la cellule Développement Sanitaire :
 - o Mohamed Mahmoud Ely Mahmoud, Directeur Santé Général de la Publique;
 - o Diop Cheikh Oumar. Directeur de la Planification et de la Coopération ;

3- Membres de l'équipe chargée de la préparation du bilan :

- o Cheikh Cheikh Baye Abdellahi. directeur des Ressources Humaines;
- o Mohamed Lemine Tolba. **Affaires** directeur des Financières:
- Anne Amadou Tidjane, directeur de la lutte contre les maladies transmissibles.

Article 3: La cellule de coordination du suivi des activités sectorielles assure le suivi des travaux du département, et doit disposer régulièrement, et dans les délais fixés, d'une situation consolidée.

Article 4: L'accès aux informations doit être facilité à la Cellule au niveau des directions centrales du département, et des établissements qui lui sont rattachés. Ces derniers sont tenus de communiquer à la cellule, chaque semaine, les informations sur les principales activités programmées ou mises en œuvre, s'inscrivant dans la politique stratégique du département.

Article 5: La cellule prépare et soumet, chaque fin de mois, un rapport au Ministre de la Santé, portant sur les activités réalisées au cours du mois (bilan) et les nouvelles activités identifiées, à réaliser en perspective (plan d'action).

Article 6: La cellule prend les dispositions nécessaires pour que les rapports annuels, indiqués dans la lettre circulaire n°0019 du 22 septembre 2022, soient transmis au Secrétariat Général du Gouvernement aux dates prévues.

Article 7: La Cellule bénéficie d'une dotation budgétaire annuelle pour payer les indemnités de son Président, de ses membres et couvrir l'acquisition du matériel nécessaire pour mener à bien ses missions.

Article 8: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Ministre de la Santé **Moctar OULD DAHI**

> > _____

Actes Divers

Décret n°2022-132 du 08 septembre 2022 portant nomination du président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Akjouit

Article premier : Est nommé à compter du 27 juillet 2022 président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Akjoujtpour mandat de trois(3) ans :

Monsieur: Sidina OULD MOHAMED AHMED.

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Santé **Moctar OULD DAHI**

Décret n°2022-139 du 03 oct. 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de

Article premier : Sont nommés à compter du 08 juin 2022 président et membres du conseil d'administration de l'école de santé publique de Sélibabi pour mandat de trois(3) ans:

l'école de santé publique de Sélibabi

Président:

Monsieur Ba Amadou

Membres:

- le directeur des ressources humaines au ministère de la santé, représentant le ministère;
- -le trésorier de Sélibabi représentant le ministère des finances:
- -le chef de service de la protection sociale à la direction régionale du ministère de l'action sociale, de l'enfance et de la famille, à Sélibabi, représentant ministère;
- -le conseiller chargé des affaires politiques et sociales de la wilaya du Guidimagha;
- -un conseiller du conseil régional de la wilaya du Guidimagha, représentant le conseil;
- -le directeur de la santé de la wilaya du Guidimagha;
- -le représentant du corps enseignant de l'école de santé publique de Sélibabi ;
- -le représentant du corps des élèves de l'école de santé publique de Sélibabi;

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieurs contraires au présent décret,

Article 3: Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Santé

Moctar OULD DAHI

Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Décret n°2022-128 du 02 septembre2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de Société **Nationale** pour Développement des **Infrastructures Numériques (SDIN)**

Article Premier: Sont nommés, compter du 05 mai 2022, président et membres du conseil d'administration de la Société Nationale pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN)pour un mandat de trois (3) ans, ainsi qu'il suit :

Président : Athie Abdoul Wahab **Membres:**

- directeur adjoint des conventions de Financement au Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, représentant le Ministère;
- Cadre au Ministère des Finances, représentant le Ministère;
- Directeur des Infrastructures au Ministère de la Transition

- Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration;
- Directeur de l'Administration des Systèmes et de la Sécurité au Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration.

Article 2: Tout membre qui perd sa qualité à l'origine de sa désignation ou son élection cesse d'appartenir au conseil d'administration sera remplacé par l'ayant qualité requise.

Le nouveau membre siège au Conseil d'administration pour le reste du mandat en vertu d'une notification officielle du Ministre de tutelle.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires présent décret.

Article 4: Le Ministre dela Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation 1'Administrationest de chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre dela Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de 1'Administration

Cheikh El Kebir MOULAYE TAHER

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Réglementaires

Arrêté n°0491 du 24 mai 2023 portant institution de couloirs pour l'activité d'exploitation artisanale et semi industrielle et/ou de la petite exploitation minière de l'or au profit de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie

Article Premier: Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2022-026 du 12 décembre 2022. organisant l'activité minière artisanale et semi – industrielle de l'or et déterminant le statut juridique de MAADEN Mauritanie, sont institués, des couloirs pour l'activité artisanale, d'exploitation industrielle et/ou de la petite exploitation

minière de l'or, le cas échéant, au profit de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie. Ces couloirs sont définis polygones, dont les coordonnées des sommets sont indiquées dans les tableaux ci – après :

Couloir Tamaya artisanal, 249 km² (Wilaya de l'Inchiri)

Points	Fuseau	X	Y
P1	28	445000	2263000
P2	28	460000	2263000
P3	28	460000	2256000
P4	28	462000	2256000
P5	28	462000	2250000
P6	28	445000	2250000
P7	28	445000	2255000
P8	28	431000	2255000
P9	28	431000	2258000
P10	28	445000	2258000

Couloirs Tamaya Semi – industriel et petite mine, 132 km2 (Wilayas Inchiri et NDB)

Points	Fuseau	X	Y
P1	28	462000	2250000
P2	28	445000	2250000
P3	28	445000	2255000
P4	28	431000	2255000
P5	28	431000	2248000
P6	28	462000	2248000

Article 2 : Il est interdit d'exercer l'activité d'exploitation artisanale de l'Or en dehors des couloirs définis à cet effet.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, les Walis de l'Inchiri et de Dakhlet Nouadhibou et le Directeur Général de MAADEN Mauritanie, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Actes Divers

Décret n°2022-140 du 03 octobre 2022 portant nomination d'un chargé de mission au Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Article premier : Est nommé à compter du 13 septembre 2022, chargé de mission au Ministère du Pétrole, des Mines et de et ce conformément aux l'Energie. indications ci –après :

Cheikhna Ahmed El Yass, NNI 3667414995.

Article 2: Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie est chargé l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Arrêté n°0928 du 19 septembre 2022 permis accordant le de petite exploitation minière n°3040 pour l'or situé dans le couloir de khneivissat (Wilaya de Dakhlet Nouadibou) au profit de la société AMKA.

Article Premier: Le permis de petite exploitation minière n°3040 pour l'Or est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, au profit de la société AMKA.

Article 2 :Ce permis, situé dans le couloir de khneivissat (Wilaya de Dakhlet Nouadibou), profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation d

e l'or.

Le périmètre de ce permis dont la

superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau cidessous:

Points	Fuseau	Longitude	Latitude
	UTM	(X)_)	(Y)_
1	28	444000	2 318 000
2	28	444 000	2 320000
3	28	445 000	2 320 000
4	28	445 000	2 318 000

Article 3 : Données du titulaire

Société : AMKA Nif: 00224378 RC: 895794N

Adresse: TVZ- NKT

Nom du responsable principal : Kane

Racine

NNI: 7480398956 Tel: 43340080

Article 4 : La Société AMKA doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment:

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

A l'issue de la période de douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux, AMKA, s'engage à prendre en mission d'évaluation charge une comportant, au moins, deux cadres de l'administration des Mines, pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Article 5: AMKA doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis. Cette démarcation sera réalisée par les spécialistes du Cadastre Minier conformément à la réglementation minière en vigueur.

Elle doit aussi, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande au moins deux (2) mois avant sa date d'expiration, conformément aux dispositions de la réglementation minière en vigueur.

Article 6: AMKA est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 7: AMKA doit apporter à 1'administration des mines, l'intermédiaire de MAADEN Mauritanie notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

AMKA s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8: Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la

santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la. réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 9: AMKA est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 10: Tout manquement dispositions du présent arrêté entraînera l'annulation du permis.

Article 11: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, le Wali de Dakhlet Nouadibou et Directeur Général de MAADEN MAURITANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de 1'Energie

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Arrêté n°0488 du 23 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'établir et d'exploiter un dépôt temporaire de substances explosives sur le site du permis d'exploitation de la société Tasiast Mauritanie Ltd SA, au profit de la société ORICA Mauritanie Sarl.

Article Premier: Il est procédé au renouvellement de l'autorisation d'établir et d'exploiter un dépôt de substances explosives accordée par l'arrêté conjoint n°286 du 22/03/2022 portant autorisation d'établir et exploiter un dépôt temporaire de substances explosives sur le site du permis d'exploitation de la société Tasiast Mauritanie Ltd SA, au profit de la société ORICA Mauritanie Sarl.

La société Orica Mauritanie Sarl, lot 0011 Avenue Charles De Gaule, Tevragh -Zeina, Nouakchott Ouest, Mauritanie, dispose d'un NIF n°00380337 et d'un registre de commerce n°72902, son DG et son premier responsable est monsieur Jimenez Alfonso FRANCISCO, passeport n°PA0206993. téléphone: 00221778653832.

Article 2 : Le dépôt sera constitué de deux magasins de 8x4m, construits sur un fondement en gravier compacté avec des trous de ventilation sur les murs et la toiture en bois. Ces magasins sont distants de 17m l'un de l'autre et contiennent un container de 6x2.5 m dont l'un est pour les explosifs et l'autre pour les détonateurs et accessoires. Chaque magasin est entouré d'une digue de protection de 4m de largeur à la base de 2.6m de hauteur.

Article 3: Il sera interdit de fumer, d'apporter du feu ou d'en allumer à l'intérieur ou à proximité du dépôt ainsi d'y introduire des matières inflammables, des objets en fer, des systèmes d'éclairage à flamme ou d'autres objets susceptibles de provoquer des étincelles. Cette interdiction sera affichée sur la porte du dépôt.

Article 4: La société Orica Mauritanie Sarl tiendra régulièrement un registre spécial des mouvements des substances explosives dans le dépôt. L'utilisation des substances explosives et l'exploitation du dépôt feront l'objet de contrôles et d'inspections par les experts des Ministères concernés.

Article 5 : Si la société Orica Mauritanie Sarl constate la disparition de tout ou partie des substances explosives du dépôt, elle doit faire la déclaration dans les vingt quatre heures, auprès des autorités administratives les plus proches et de la Direction Générale des Mines.

Article 6: La société Orica Mauritanie Sarl est tenue de se conformer aux dispositions de la loi n°2008-011 du 27 avril 2008, modifiée, portant code minier, l'Ordonnance n°85.156 du 23 juillet 1985 réglementant les substances explosives en République Islamique de Mauritanie et le décret n°2013-142 du 07 avril 2013, modifié portant organisation du transport terrestre des produits et substances explosifs sur le territoire national.

Article 7: Toutes les manipulations des explosifs doivent être effectuées par un agent habilité à cet effet.

Article 8: La validité de la présente autorisation est de douze (12) mois à compter de sa date de délivrance.

Article 9: Cette autorisation porte le n°288 du registre spécial tenu à la Direction Générale des Mines.

Article 10 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Défense Nationale, de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Pétrole, des Mines et de l'Energie ainsi que le Wali de l'Inchiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED **LEMINE**

Le Ministre de la Défense Nationale HANANA OULD SIDI

Ministère de l'Emploi et de la **Formation Professionnelle**

Actes Divers

Décret n°2022-0151 du 24 octobre 2022 portant nomination du président du d'administration du d'enseignement supérieur technique (CSET) de Nouakchott.

Article premier: Est nommé président du d'administration du centre » conseil supérieur d'enseignement technique (CSET) de Nouakchott pour un mandat de trois (3) ans, monsieur Saw Adama.

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

NIANG Mamoudou

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

Arrêté n°0549 du 09 juin 2023 portant création d'une commission administrative chargée du suivi et évaluation Ministère de au

l'Enseignement Supérieur et de la **Recherche Scientifique**

Article Premier : Il est institué au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique commission administrative chargée suivi et de l'évaluation des activités du département dénommé (commission chargée du suivi et de l'évaluation des activités du département).

Article 2: La commission est composée comme suit :

- 1. Président : Dr. EL **MOKTAR OULD** HENDE. Secrétaire Général:
- 2. Les membres :
- HATEM MOHAMED EL MAMY. conseiller juridique;
- SIDI **AHMED** R'ZEIZIM, inspecteur général;
- MOHAMEDOU CHEIKH SIDI AHMED, directeur des ressources humaines:
- AHMEDOUNA ABDI, directeur de l'enseignement supérieur ;
- MOHAMED YAHYA MOHAMED SAEM DAH, directeur Recherche scientifique de l'Innovation;
- SIDI MOHAMED MAOULOUD, directeur de la planification des statistiques et de l'évaluation;
- **ABDALLAHI** HAMOUDI. directeur des ressources financières et du patrimoine;
- MOHAMED YAHYA ZAHAF, chef service du personnel;
- MOUSSA AHMEDOU, chef de la gestion financière;
- ITAWEL OUMROU MOHAMED MAHMOUD, chef division base de données.

Article 3: La commission de coordination du suivi des activités sectorielles assure le suivi des travaux du département et doit disposer régulièrement et dans les délais fixés, de toutes les données statistiques relatives au secteur.

Article 4: L'accès aux informations doit être faciliter à la commission au niveau des directions centrales et des établissements rattachés au département. Ces derniers sont tenus de communiquer à la commission les informations sur les principales activités programmées ou exécutées, s'inscrivant politique dans la stratégique du département.

Article 5: La commission prépare et soumet un rapport Ministre au de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, portant sur les activités réalisées chaque fin de trimestre.

Article 6: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Ould ABOYE CHEIKH EL HADRAMI

Actes Divers

Décret n°2022-135 du 27 septembre2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration Entreprises des (ISCAE)

Article Premier: Sont nommés, compter du 15 mars 2022, président et membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises pour un mandat de trois (3) ans, ainsi qu'il suit :

Président: Mohamed Abeid Lahmar R'Meidhine

Membres:

- Conseiller juridique au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Inspecteur général au Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs;
- Directeur général adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances;
- Directeur des **Affaires** Administratives et Financières au Ministère de la Fonction Publique et du Travail;
- Deux (2) représentants élus des enseignants de l'ISCAE;
- Un (1) représentant élu du personnel administratif, technique service;
- Un (1) représentant élu des étudiants de l'ISCAE.

Article 2: Tout membre qui perd sa qualité à l'origine de sa désignation ou son élection cesse d'appartenir au conseil d'administration sera remplacé par l'ayant qualité requise.

Le nouveau membre siège au conseil d'administration pour le reste du mandat en vertu d'une notification officielle du Ministre de la Tutelle.

Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Ould ABOYE CHEIKH EL HADRAMI

Décret n° 2022-136 du 27 septembre portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires (CNOU)

Article premier : Sont nommés, à compter du 15 mars 2022, membres du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires (CNOU) pour un mandat de trois (3) ans, ainsi qu'il suit :

- -le directeur de la planification, des stratégies et de l'évaluation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- -le directeur des ressources financières et patrimoine ministère au de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- -le directeur de la prévision et de l'analyse économique au ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs;
- -le directeur du contrôle des assurances au ministère des finances;
- -le conseiller juridique au ministère de l'habitat. de l'urbanisme de et l'aménagement du territoire;
- -le directeur des ressources humaines au ministère de la santé;
- -le secrétaire particulier du ministre de l'équipement et des transports ;
- -le directeur des affaires financières au ministère de l'action sociale, de l'enfance et de la famille;
- -les présidents des universités publiques ;

-les directeurs des établissements d'enseignement supérieur suivants :

*institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises (ISCAE),

*institut supérieur des études et des recherches islamique (ISERI),

supérieur *institut du numérique (Sup'Num)

-quatre(4) représentants élus des étudiants ; -un (1) représentant élu du personnel administratif du CNOU;

-un (1) représentant élu du personnel ouvrier du CNOU.

Article 2: Tout membre qui perd sa qualité à l'origine de sa désignation ou son élection cesse d'appartenir au conseil d'administration sera remplacé par l'ayant qualité requise.

Le nouveau membre siège au conseil d'administration pour le reste du mandat en vertu d'une notification officielle du Ministre de la Tutelle.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Ould ABOYE CHEIKH EL HADRAMI

Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le Parlement

Actes Divers

Décret n°2022-127 du 25 août 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'institut national des arts

Article premier : Sont nommés à compter du 24 février 2021 pour un mandat de trois (3) ans, président et membres du conseil d'administration de l'institut national des arts:

Le président : El Hadrami Meidah .

Les membres :

*chargé de mission au ministère de la culture, de la jeunesse, des sports et des relations avec le parlement représentant du ministère;

*directeur adjoint des affaires administratives et financières au ministère affaires économiques et de promotion des secteurs productifs, représentant du ministère ;

*chef service des agences et du portefeuille des participations de l'état dans les entreprises publiques à la direction de la tutelle financière au ministère des finances, représentant du ministère;

*conseiller chargé de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation nationale et de la réforme du systèmeéducatif, représentant du ministère;

représentant des organisations reconnues et évoluant dans le domaine du cinéma:

*un représentant des organisations reconnues et évoluant dans le domaine des théâtres:

*un représentant des organisations reconnus et évoluant dans le domaine des arts plastiques;

*un représentant du personnel de l'institut.

Article 2 : Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement est chargé de l'exécution du

présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le

parlement

Khattar OULD CHEIBANY

Décret n°2022-149 du 10 octobre 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de fondation nationale pour sauvegarde des villes anciennes

Article premier : Sont nommés pour une durée de trois ans, le président et les membres du conseil d'administration de la fondation nationale pour la sauvegarde de villes anciennes:

Président : Mohamedou Ahmedou Essaghir

Les membres :

-directeur adjoint des affaires administratives au ministère de la culture, de la jeunesse, des sports et des relations avec le parlement, représentant ministère :

-directeur de l'orientions islamique au ministère des affaires islamiques et de l'enseignement originel, représentant le ministère;

-conseiller technique au ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs, représentant le ministère;

-chef de service à la direction de la tutelle financière au ministèredes finances,

Représentant le ministère ;

-le conseiller technique chargé de l'industrie au ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme, représentant le ministère ;

- -chargé de mission au ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, représentant le ministère,
- -conseiller chargé de la gestion au commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec civile. société représentant commissariat;
- -le maire de Chinguetti;
- -le maire de Tichit.

Article 2 : Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement

Mohamed Isselmou Soueidatt

Ministère de l'Environnement

Actes Divers

Décret n°2022-116 du 26 juillet 2022 portant nomination du président du d'administration conseil national du Diawling

Article premier: Est nommée à compter du 18 mai 2022 présidente du conseil d'administration du parc national du Diawling pour un mandat de trois (3) ans : *madame :Sehle Ahmed Ahmed Zaid.

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires présent décret, notamment celles du décret n°2019 -179 du 30 juillet 2019, portant nomination du président et des membres

du conseil d'administration du parc national du diawling.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

La Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Aissata Daouda DIALLO

IV-ANNONCES

Banque Centrale de Mauritanie Décision n°15/GR/2023 du 16 juin 2023 portant retrait d'agrément d'une banque

Article 1: Le retrait de l'agrément de la Nouvelle Banque de Mauritanie (BNMsa).

Article 2 : La publication de cette décision au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et sur le site Web de la Banque Centrale.

Article 3: La présente décision prendra effet, à compter de la date de sa publication au Journal Officiel.

Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

Mohamed Lemine DHEHBY

Banque Centrale de Mauritanie Décision n°16/GR/2023 du 16 juin 2023 portant agrément d'une banque

Article 1: L'institution dénommée Algérian Union Bank « AUB SA » est agréée en tant que banque.

Article 2: Elle est autorisée à effectuer conformément à la réglementation en vigueur, toutes les opérations prévues à l'article 1^{er} de la loi 2018/036 portant réglementation des établissements de crédit, ainsi que toute autre activité connexe à leur activité principale conformément à l'article 2 de la loi précitée.

Article 3: Elle est tenue au respect de la réglementation en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

Article 4: La présente décision prendra effet, à compter de la date de sa publication au Journal Officiel.

> Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

Mohamed Lemine DHEHBY

Banque Centrale de Mauritanie

Conseil Prudentiel de Résolution et de Stabilité Financière

Communiqué

Le Conseil Prudentiel de Résolution et de Stabilité Financière a décidé dans sa réunion du 14 juin 2023, le retrait de l'agrément de la **NBM**

Secrétariat du Conseil

AVIS DE DISSOLUTION ET DE LIQUIDATION

La société ZLS-Fish-Sarl, société à responsabilité limitée immatriculée au registre de commerce sous les numéros 1362 (du registre chronologique) et 111172/GU/32181 (du registre analytique) en date du 21/04/2021, a été dissoute par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27/06/2023.

Ladite société étant dissoute et mise en liquidation, tout intéressé est invité a contacter, Mr. Jun HANG, au numéro : 47 11 77 28.

> Fait à Nouakchott, 22 Juin 2023 N°FA 010000211702202306028

> > En date du: 21/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBevrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le développement de la femme et la protection des enfants délaissés, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'association est e contribuer à la protection et à l'éducation des enfants délaisses en leur assurant l'amélioration de leur conditions de vie, et de contribuer aussi au développement de l'agriculture de l'élevage et de l'artisanat.

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association: Nouakchott Ouest

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion. 2:

Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim. Composition du bureau exécutif :

Président (e): Coumba Bouna Koïta Secrétaire générale : Mohamed BacariKoïta

Trésorier (e): DiéguiBacariKoïta

N°FA 010000221110202203675

En date

du:17/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le développement agricole et rural, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Développement social et agricole.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud.

wilaya 2 : Guidimagha, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association: Ndjadjibinné-Gandéga

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion. 2:

Accès à des emplois décents. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Diadié Moussa Brette Secrétaire générale : Billaly Demba Bâ Trésorier (e): Gaye Issa Gandéga

N°FA 010000231411202205468

En date du: 03/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Ensemble pour le développement durable, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : œuvrer dans le respect des lois et règlement en vigueur en République Islamique en Mauritanie et pour améliorer les conditions socio-économiques des populations cibles et membre.

Couverture géographique nationale wilaya 1 : HodhChargui, wilaya 2: Hodh el Gharbi, wilaya 3: Assaba, wilaya 4: Gorgol, wilaya 5: Brakna, wilaya 6: Trarza, wilaya 7: Adrar, wilaya 8: Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9: Tagant, wilaya 10: Guidimagha, wilaya 11: Tiris Zemmour, wilaya 12: Inchiri, wilaya 13: Nouakchott Ouest, wilaya 14: Nouakchott Nord, wilaya 15: Nouakchott Sud.

Siège Association : Aleg Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et

promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Abdina Mohamed Sghaïr Secrétaire générale : Khadijétou Mohamed Vall Trésorier (e): Fatimétou Mohamed Mahmoud ElHag

N°FA 010000210610202203627

En date du:11/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Fondation Youssouf Koita, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : contribuer à travers une action de mobilisation sociale, à l'effort national et international et d'éducation et de sensibilisation des jeunes autour des questions de développement.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Kaédi/ Wilaye du Gorgol

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté, sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion. 2:

Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim. Composition du bureau exécutif :

Président (e): Youssouf BirryDiagana Secrétaire générale : Zeïnébou Ladji Tandia

Trésorier (e): Oumou FodiéKoïta Autorisé depuis, le : 02/05/2016

N°FA 01000022405202306541

En date du: 07/06/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association agropastorale coopération-solidaire-développement, caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le But de l'association est de contribuer à l'autosuffisance alimentaire, à la promotion de l'agriculture, l'élevage et l'environnement par la formation des jeunes aux métiers de la terre. Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud,

wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: Formation, sensibilisation et insertion, 2:

Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Khadidiatou Madioury Tandia Secrétaire générale : Yacouba Hamalla Diakité Trésorier (e): FatimétouHamalla Diakité

N°FA 010000222405202306501

En date du: 29/05/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association agropastorale DjenabaGallambely, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le But de l'association est de contribuer à l'autosuffisance alimentaire, à la promotion de l'agriculture, l'élevage et l'environnement par la formation des jeunes aux métiers de la terre. Couverture géographique nationale: wilaya 1: Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: Formation, sensibilisation et insertion, 2: Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): ManthitaMadiouryTandia

Secrétaire générale : CheikhnaChouaïbouMaréga

Trésorier (e): SeïbaniChouaïbouMaréga

N°FA 010000290102202305850

En date du: 06/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association l'Eveil et le développement du terroir, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Promouvoir des activités de développement

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4:

Brakna, wilaya 5 : Gorgol. Siège Association : Boghé Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Domaine secondaire: 1 Formation sensibisation et insertion. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aly Labi Bâ

Secrétaire générale : Abou Adama Sy Trésorier (e) : Alassane Oumar Bâ

N°FA 010000240405202306427

En date du:05/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association humanitaire d'aide aux enfants orphelins, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association But : Humanitaire

Couverture géographique nationale: 1 : HodhChargui, wilaya 2 : Hodh el Gharbi, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Gorgol, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou,

wilaya 9: Tagant, wilaya 10: Guidimagha, wilaya 11: Tiris Zemmour, wilaya 12: Inchiri, wilaya 13: Nouakchott Ouest, wilaya 14: Nouakchott Nord, wilaya 15: Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation da qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire: 1 : Partenariat pour les objectifs mondiaux. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Abou Zakaria Diop Secrétaire générale : Oumar AbdoulNdiaye

Trésorier (e) : Mohamed Salem Sid'Ahmed

N°FA 010000252406202306663

En date du : 04/07/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Soutien le Développement Intégral d'Enfant, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: L'Association a pour but de promouvoir, coordonner les activités et de contribuer ainsi, après son action, à l'amélioration de la qualité des besoins fournis à la disposition des personnes bénéficiaires et pour ce faire. — De développer à l'intention de ses adhérents toutes méthodes et moyens susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et sanitaires des enfants pauvres; - De servir d'intermédiaire, à la demande de ses adhérents entre ceux-ci et les organismes susceptibles de participer au financement représenter ses adhérents à leur demande au sein des structures nationales; - De participer à l'évaluation de solution mises en œuvre ou des expériences nouvelles afin d'encourager les solutions utiles et plus généralement d'entreprendre toutes recherches sur les problèmes qui se posent ou viendront à se poser en ce domaine et sur les moyens de les résoudre.

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Inchiri, wilaya 5: Tiris Zemmour, wilaya 6: Guidimagha, wilaya 7: Tagant, wilaya 8: Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9: Adrar, wilaya 10: Trarza, wilaya 11: Brakna, wilaya 12: Gorgol, wilaya 13: Assaba, wilaya 14: Hodh El Gharbi, wilaya 15: HodhChargui.

Siège Association : Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L4ZGALIT2 DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Domaine secondaire: 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Réduction des inégalités. 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Hawa Ibra Ba Secrétaire générale : Binta Ibra Ba

Trésorier (e) : Mamadou Lamine Moustapha Thiam

N°FA 010000210606202306604

En date du: 22/06/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBevrouck, directeur général de la synthèse. des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Union pour le Développement, de l'élevage en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: BAMTAARE E DOW BALLONDIRAL (Développement de l'élevage en Mauritanie, développement par l'entraide).

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Assaba, wilaya 2: HodhChargui, wilaya 3 : Gorgol, wilaya 4 : Brakna, wilaya 5 : Trarza, wilaya 6: Dakhlet Nouadhibou, wilaya 7: Tagant, wilaya 8: Nouakchott Ouest, wilaya 9: Nouakchott Nord, wilaya 10: Nouakchott Sud.

Siège Association : Sebdha-Basra Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la pauvreté, sous toutes ses formes et

partout dans le monde.

Domaine secondaire: 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à

la santé. 3 : Eradication de la pauvreté. Composition du bureau exécutif : Président (e) : Issa Ali Ba

Secrétaire générale : Alassane Mody Ba

Trésorier (e) : Binta Moussa Ba

N°FA 010000231101202305644

En date du: 19/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : INITIATIVE DES JEUNES POUR L'UNITE NATIONALE, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association But: Unité Nationale.

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Inchiri, wilaya 5 : Tiris Zemmour, wilaya 6 : Guidimagha, wilaya 7 : Tagant, wilaya 8: Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9: Adrar, wilaya 10: Trarza, wilaya 11 : Brakna, wilaya 12 : Gorgol, wilaya 13 : Assaba,

wilaya 14: Hodh El Gharbi, wilaya 15: HodhChargui.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et

promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire: 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Justice et

paix. 3: Réduction des inégalités. Composition du bureau exécutif : Président (e): Abdoul Aziz Ibrahima Kane Secrétaire générale : Malixk Alioune Ndiave Trésorier (e): KhadijetoulsselmouSoueilim

N°FA 010000221211202205191

En date du : 15/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : RaibaniKawralR'Riz (أتفاق رايبانيركيز), d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Lutte contre l'ignorance et l'analphabétisme, lutte contre la pauvreté et le sous-développement, développer et améliorer l'agriculture et lélevage.

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Inchiri, wilaya 5: Tiris Zemmour, wilaya 6: Guidimagha, wilaya 7: Tagant, wilaya 8: Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9: Adrar, wilaya 10: Trarza, wilaya 11: Brakna, wilaya 12: Gorgol, wilaya 13: Assaba, wilaya 14 : Hodh El Gharbi, wilaya 15 : HodhChargui.

Siège Association: Rkiz Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Lutte contre la faim. 3 : : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Mamadou KowriTall Secrétaire générale : Moussa Djiby Tall

Trésorier (e): Idrissa Sileye Sow Autorisée depuis le 21/06/2004

N°FA 010000262302202306087

En date du : 07/03/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : SEYNI VISION SOCIALE, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association But: Développement

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Inchiri, wilaya 5: Tiris Zemmour, wilaya 6: Guidimagha, wilaya 7: Tagant, wilaya 8: Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9: Adrar, wilaya 10: Trarza, wilaya 11 : Brakna, wilaya 12 : Gorgol, wilaya 13 : Assaba,

wilaya 14: Hodh El Gharbi, wilaya 15: HodhChargui.

Siège Association: Tevarett Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

Domaine secondaire: 1: Formation. 2: Consommation responsable.

3 : Accès à des emplois décents. Composition du bureau exécutif :

Président (e): MOKHTAR SOULEYMANE SENE Secrétaire générale : MATALIBI KORI NDIAUE Trésorier (e): OUSMANE MOUSSABA

N°FA 010000230809202204468

En date du: 01/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des femmes pour les droits humains, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'association est de préserver et garantir les droits des femmes victimes des évènements de les accompagner pour l'amélioration de leurs condition de vie.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Nouakchott/ Ouest

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge.

Domaine secondaire: 1: Formation, sensibilisation et insertion, 2:

Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif Président (e): Aïssata Mamadou Anne

Secrétaire générale : Kardiatou Mamadou Bâ Trésorier (e): Aïssata Alassane Diallo

N°FA 000800251511202205059

En date du: 10/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Admin, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association pour la protection et l'insertion des filles. que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : aide aux enfants en situation de vulnérable.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association: Bagdad 5è Robinet

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET

AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion. 2:

Formation. 3 : Egalité entre les sexes. Composition du bureau exécutif Président (e): HadjaraAhmedou Niang Secrétaire générale : Babacar Abdoulave Sogue

Trésorier (e) : Moctar Abdoulaye Autorisée depuis le 25/03/2008

N°FA 000080103250410202203565

En date du: 07/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le Renforcement des Capacités des Femmes, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: Droit de l'homme.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association: Nouadhibou Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET

AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES. Domaine secondaire: 1 : Egalité entre les sexes.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Bana Aly Sy

Secrétaire générale : Zeinebou Moussa Diallo Trésorier (e): MriemeTahirouNdongo

N° FA 010000221902202306029

En date du: 21/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ONG Gori Namathianou pour le Développement Economique et Social, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'ONG est de contribuer au développement dans les domaines de l'agriculture et de l'artisanat pour l'amélioration des conditions de vie de ses Membres.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Diewol/ Gori Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Accès à la

santé. 3 : Eradication de la pauvreté. Composition du bureau exécutif : Président (e): M'Bosse Demba Touré Secrétaire générale : Aminata Moussa Waiga Trésorier (e): Soukeina Harouna N'Diaye

N°FA 010000251311202205065

En date du: 12/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour l'Amélioration des Conditions de Vie des Femmes Mauritaniennes, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'A. A. C. V. F. M est de renforcer et contribuer et promouvoir des comportements sains en vue de prévenir et de lutter contre la pauvreté, à l'effort de développement mené par l'Etat, les institutions nationales et internationales pour le développement de la Mauritanie. Cette association se veut un cadre d'information, d'éducation et de mobilisation sociale sur les questions liées à : Promouvoir le bien-être des personnes vulnérables en général et celui des enfants en particulier en les assistant entre autres dans les domaines de la protection et le développement de la petite enfance, de la santé- nutrition, de l'éducation et la formation, de

l'entreprenariat solidaire et la micro finance, de l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie, etc. Contribuer à l'émancipation sociale, économique et culturelle de ses membres, au plan individuel et collectif, par la promotion du développement local dans leur communautés Education et formation, Santé, nutrition et hygiène, amélioration du cadre de vie des femmes, Finances, Recherche et développement de partenariats, Communication et marketing, Entreprenariat, Promotion de la citoyenneté, du Civisme et de la bonne gouvernance.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Gorgol, wilaya 2 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 3 : Guidimagha, wilaya 4 : Nouakchott Ouest, wilaya 5: Nouakchott Nord, wilaya 6: Nouakchott Sud.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire: 1: Formation Sensibilisation et insertion 2: Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif : Président (e): GoundoTidjaneFadiga Secrétaire générale : Mariem PolelTocaKoita Trésorier (e) : Souane Amadou Drame

Autorisée depuis le 30/06/2004

N° FA 010000320506202306529

En date du: 06/06/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Union des associations des retraités de Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Œuvrer pour le bien-être de ses membres à travers l'amélioration des conditions de leur vie et la défense de leurs droits. Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Nord.

Siège Association : immeuble TZ-ZRB N°0503 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ETABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES.

 $\label{eq:Domaine Sensibilisation et insertion. 2:} Domaine secondaire: 1: Formation Sensibilisation et insertion. 2:$

Réduction des inégalités. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): BouhMahfoudh KERBALLY

Secrétaire générale : Ibrahim Amadou KEBE Trésorier (e) : MohamedouEdiha N dgjelly

DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott	Abonnement: un an / Pour les sociétés 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM

Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE